

Image not found or type unknown



Resultat de non conciliation

Par **kuky159**, le **09/01/2011** à **13:03**

Bonjour, Je souhaiterais avoir une confirmation par rapport à l'ordonnance de non conciliation. C'est écrit, attribuons la jouissance onéreuse du logement, s'agissant d'un bien indivis. Puis après: disons que le règlement provisoire des dettes se opérera de la manière suivante: Chacun des époux remboursera la moitié du crédit immobilier affecté au domicile conjugal. Est-ce que cela veut dire qu'il va payer la moitié jusqu'au divorce prononcé même s'il doit partir bientôt ou que je devrais tout payer après son départ? Merci d'avance.